

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 23 MAI 2019**

Délibération
n° 2019.05.116

**Tremplin pour
l'Emploi : avenant au
protocole d'accord
pour la période 2018-
2020**

LE VINGT TROIS MAI DEUX MILLE DIX NEUF à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **17 mai 2019**

Secrétaire de séance : Gérard DEZIER

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Laïd BOUAZZA, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Bernard CONTAMINE, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Danièle MERIGLIER

Ont donné pouvoir :

Anne-Sophie BIDOIRE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Jeanne FILLOUX à Michaël LAVILLE, Joël GUITTON à Patrick BOURGOIN, Elisabeth LASBUGUES à Vincent YOU, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Eric SAVIN à Michel BUISSON

Suppléant(s) :

Gérard BRUNETEAU par Danièle MERIGLIER

Excusé(s) :

Xavier BONNEFONT, Gilbert CAMPO, Karen DUBOIS, Guy ETIENNE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MAI 2019

**DELIBERATION
N° 2019.05.116**

EMPLOI

Rapporteur : Madame PIERRE

TREMPLIN POUR L'EMPLOI : AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD POUR LA PERIODE 2018-2020

GrandAngoulême dans le cadre de ses compétences en matière économique et de politique de la ville, s'est donné pour priorité le développement de l'emploi afin de répondre à la fois aux besoins en compétences des entreprises, aux problématiques spécifiques des populations les plus en difficulté et d'agir sur l'entrée dans la vie active des jeunes.

Au regard des enjeux du territoire en terme d'attractivité et de solidarité, il a été proposé pour la période 2018-2020 de donner une nouvelle impulsion aux actions menées dans le cadre d'un programme « Tremplin pour l'Emploi ».

Est intégré à ce programme, le dispositif Parcours Job, à travers lequel GrandAngoulême en partenariat avec l'Etat, Pôle Emploi et le département de la Charente, souhaite agir sur l'accès à l'emploi durable des demandeurs d'emploi les plus en difficultés.

Pour cela, le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi a évolué vers un dispositif plus lisible et mieux ciblé s'adressant :

- aux jeunes de moins de 26 ans dans le cadre des interventions de la Mission Locale ;
- aux personnes en demande d'Emploi de Longue Durée **ET** bénéficiaires de l'Allocation Spécifique de Solidarité (ASS) ou du Revenu de Solidarité Active (rSa) ;
- au titre des orientations et des objectifs en faveur de l'économie et de l'emploi du Contrat de Ville, aux résidents dans les quartiers prioritaires de l'agglomération.

Ces orientations ont été adoptées dans le cadre d'un protocole d'accord partenarial entré en vigueur le 1^{er} janvier 2018. 527 personnes ont ainsi pu être accompagnées en 2018 dans leurs démarches d'accès durable à l'emploi.

L'évaluation intermédiaire de la mise en œuvre de ce protocole d'accord met cependant en évidence que la restriction du public cible par le cumul de certains critères tend à exclure une partie des personnes éloignées de l'emploi pour lesquelles un accompagnement renforcé dans le cadre de Parcours Job s'avèrerait particulièrement pertinent.

Afin de permettre l'insertion professionnelle du plus grand nombre, il est donc proposé de faire évoluer les critères d'éligibilité du public visé en tenant compte des éléments suivants :

- les jeunes de moins de 26 ans dans le cadre des interventions de la Mission Locale ;
- les demandeurs d'emploi de longue durée (plus de 12 mois d'inscription auprès de Pôle Emploi) **ET/OU** ;
- les bénéficiaires de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS) **ET/OU** ;
- les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (rSa) (entrant dans le périmètre des droits et devoirs) **ET/OU** ;
- les bénéficiaires d'une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) **ET/OU** ;
- les bénéficiaires du statut de réfugié **ET/OU** ;
- au titre des orientations et des objectifs en faveur de l'économie et de l'emploi du Contrat de Ville, les résidents dans les quartiers prioritaires de l'agglomération.

Par ailleurs, l'article 6.3 concernant les indicateurs de réalisation fait également l'objet de modifications afin de faire apparaître la part de bénéficiaires du RSA.

Ces évolutions donneront lieu à l'établissement d'un avenant n°1 au protocole d'accord.

Vu l'avis favorable de la commission attractivité, économie et emploi du 15 mai 2019,

Je vous propose :

D'APPROUVER l'avenant n°1 au protocole d'accord de « Parcours Job » 2018-2020 ayant pour objet la modification de l'article 2.1 concernant les critères d'éligibilité et l'article 6.3 relatif aux indicateurs de réalisation.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou la personne dûment habilitée à signer l'avenant au protocole d'accord de « Parcours Job » 2018-2020.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 28 mai 2019	<u>Affiché le :</u> 29 mai 2019



AVENANT N°1 AU PROTOCOLE D'ACCORD

PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI

DE GRANDANGOULEME

pour la période 2018-2020



Union européenne
Fonds social européen
Investit dans votre avenir



Avec le soutien du **Fonds Social Européen**

Protocole d'accord pour la mise en œuvre du

PLAN **L**OCAL POUR L'**I**NSERTION ET L'**E**MPLI DE L'AGGLOMERATION DE GRANDANGOULEME.

Entre les soussignés :

L'Etat,
représenté par Madame Marie LAJUS, Préfète de la Charente,
d'une part,

Et

Le GrandAngoulême,
représenté par Monsieur Jean-François DAURE, Président,
D'autre part,

Et

Le Département de la Charente,
représenté par Monsieur François BONNEAU, Président,
D'autre part,

Et

Pôle Emploi,
représenté par Nicolas MOREAU, Directeur Territorial Charente,
D'autre part,

qui s'engagent conjointement dans la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de l'Agglomération de GrandAngoulême du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020.



Union européenne
Fonds social européen
Investit dans votre avenir

Avec le soutien du **Fonds Social Européen**

Le protocole d'accord du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, conclu pour une durée de 3 ans, et entré en vigueur le 1^{er} janvier 2018, a pour objectif de contribuer à la mise en cohérence des différentes politiques nationales et locales en faveur de l'accès et du retour à l'emploi durable des habitants de l'agglomération les plus en difficulté au regard de l'emploi dans une nouvelle agglomération comptant désormais 38 communes (22 communes ayant intégré le GrandAngoulême au 1er janvier 2017).

Ce protocole d'accord détermine :

- Le périmètre d'intervention géographique,
- Les publics cibles,
- Les orientations et priorités stratégiques,
- Le pilotage et l'animation du PLIE,
- Les indicateurs de réalisation et de résultats,
- La durée du protocole,
- Les moyens mobilisés et les engagements des partenaires.

Vu le relevé de décisions du Comité de pilotage du PLIE du 10 avril 2019, il est convenu que le présent avenant au protocole d'accord a pour objet de faire évoluer les critères d'éligibilité relatifs aux publics cibles visés par le dispositif PLIE ainsi que les indicateurs de réalisation de l'action.

Article 1 : Modification de l'article 2.1

L'article 2.1 concernant les critères d'éligibilité fait l'objet des modifications suivantes :

Article 2.1 Les critères d'éligibilité

Seules les personnes disponibles, volontaires et en recherche effective d'un emploi pourront adhérer au dispositif.

Le Comité de Pilotage du PLIE définit ses priorités d'interventions en matière de publics cibles en proposant les critères d'entrée suivants :

- Etre demandeur d'emploi de longue durée (plus de 12 mois d'inscription auprès de Pôle Emploi) et/ou ;
- Etre bénéficiaire de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS) et/ou ;
- Etre bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active (rSa) (entrant dans le périmètre des droits et devoirs) et/ou ;
- Etre bénéficiaire d'une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) et/ou ;
- Etre bénéficiaire du statut de réfugié.

Ces critères respectés, on priorisera :

- Le public féminin ;
- Les hommes de plus de 50 ans présentant des freins à l'emploi ;
- Les personnes ayant un niveau de qualification inférieur ou égal au CAP/BEP ;
- Les jeunes de moins de 26 ans sortis sans solution des dispositifs Mission Locale.

Au vu des compétences de la Collectivité en matière d'emploi et de cohésion sociale et en particulier dans le cadre de son rôle de pilote du Contrat de Ville, un renforcement des interventions devra être fait dans les Quartiers Prioritaires d'Angoulême, Soyaux et La Couronne. Les critères d'éligibilité pourront être assouplis, après l'étude du dossier du participant, sur ces périmètres.

Concernant les jeunes, les partenaires considèrent que l'accompagnement des jeunes relève exclusivement de la compétence de la Mission Locale. Cependant les jeunes accompagnés par la Mission Locale (hors période d'accompagnement Garantie Jeune) pourront être bénéficiaires des actions du Chargé de Relations Entreprises du PLIE sur orientation de leur conseiller.

Il est convenu également que les personnes présentant leur candidature d'adhésion au dispositif PLIE devront s'exprimer à minima oralement en langue française et la comprendre, dans le cas contraire ils devront faire l'objet en amont du PLIE d'une orientation vers des actions d'apprentissage de la langue française.

Article 2 : Modification de l'article 6.3

L'article 6.3 concernant les indicateurs de réalisation fait l'objet des modifications suivantes :

Article 6.3 Les indicateurs de réalisation

Conformément au Programme Opérationnel National FSE 2014-2020, les indicateurs de réalisation sont les suivants :

- Nombre de participants chômeurs,
- Nombre de participants inactifs,
- Nombre de femmes,
- Nombre de participants habitants les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville.

Pour chacun de ces indicateurs le nombre de bénéficiaires du rSa sera indiqué.

En référence aux indicateurs du Programme Opérationnel National FSE 2014-2020, le PLIE devra qualifier les indicateurs de résultats suivants :

- Nombre de participants ayant acquis une qualification au terme de leur participation,
- Nombre de participants en emploi au terme de leur participation,
- Nombre de participants en formation ou en études au terme de leur participation,
- Nombre d'employeurs sollicités,
- Nombre d'actions de coordination et d'animation mises en œuvre.

Pour chacun des indicateurs ci-dessus, le nombre de bénéficiaires du rSa sera indiqué.

Article 3 : Date de prise d'effet

La date de prise d'effet du présent avenant est fixée au 1^{er} janvier 2019.

Article 4 : Autres dispositions

Les autres articles du protocole d'accord non modifiés par le présent avenant demeurent inchangés.

Fait à Angoulême, en 4 exemplaires,

le

- Pour l'Etat,
Le Préfet de la Charente, Marie LAJUS

- Pour la Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême
Le Président, Jean-François DAURE

- Pour le Département de la Charente,
Le Président, François BONNEAU

- Pour Pôle Emploi,
Le Directeur Territorial de la Charente, Nicolas MOREAU